N°2016-BCA-55

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
 - Votants :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 04 – SDIS 76

Le 1^{er} juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Un sapeur-pompier volontaire du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite souscrire un engagement saisonnier au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (Sdis 04) pour la campagne des feux de forêt.

Conformément à l'article R723-91 du Code de la sécurité intérieure, l'autorité territoriale du Sdis 76 a donné son accord pour cet engagement. Ce document et le dossier de candidature ont été transmis au Sdis 04, le 23 mars 2015.

Le sapeur-pompier volontaire n'étant pas titulaire de la formation de spécialité « feux de forêt 1 », le Sdis 04 s'engage à organiser cette formation à titre gracieux. Une convention de formation est proposée au Sdis 76.

En application de cette convention et conformément à la réglementation en vigueur, l'agent reste sous les mesures de protection sociale du Sdis 76 pendant les trajets et au cours de la formation.

Le Sdis 76 ne prend en charge aucun frais au titre de la formation, du transport et de la restauration.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

